



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2019-04

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2019 : APPEL A PROJET : RENOUVELLEMENT DU PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI
GARGAS : M. Maxime BEY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : Mme Mireille DUMESTE
VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Xavier ARENA
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2016-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'établissement du conservatoire en date du 12 décembre 2018, concernant une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville d'Apt, pour la poursuite de l'action « Orchestre à l'école » à l'école Saint-Exupéry à Apt,

Considérant, la convention tripartite entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (DSDEN), la Mairie d'Apt et la Communauté de Communes Pays Apt Luberon (CCPAL), concernant le projet d'Orchestre à l'Ecole Saint-Exupéry à Apt, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 et renouvelable par tacite reconduction,

Considérant, le plan de financement de cette action :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Dépenses de fonctionnement TTC	2018	2019	2020	2021	TOTAL des dépenses de fonctionnement TTC
salaires intervenants + primes	5 324 €	10 648 €	15 972 €	15 972 €	47 916 €
Gestion administrative	348 €	696 €	1 044 €	1 044 €	3 132 €
Vie de l'orchestre	778 €	2 550 €	1 250 €	1 250 €	5 828 €
Reportage vidéo		3 500 €			3 500 €
TOTAL	6 450 €	17 394 €	18 266 €	18 266 €	60 376 €
Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	TOTAL des recettes de fonctionnement
Etat /DDCS		2 000 € (11.5%)	4 000 €	4 000 €	10 000 €
Ville d'Apt	2 000 €	4 000 € (23%)	5 000 €	5 000 €	16 000 €
don : Lion's Club	0 €	600 € (3.5%)	600 €	600 €	1 800 €
Autofinancement CCPAL	4 450 €	10 494 € (60.3%)	8 366 €	8 366 €	31 676 €
Sou des écoles		300 € (1.7%)	300 €	300 €	900 €
TOTAL	6 450 €	17 394 €	18 266 €	18 266 €	60 376 €

Considérant, que le montant de cette dépense est inscrit au budget principal de fonctionnement (prévisionnel) 2019 de la CCPAL, pour un montant total de 17 394 €.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20190207-B-2019-04-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le renouvellement du projet Orchestre à l'école, dans le cadre de l'appel à projet de la ville d'Apt 2019,

Approuve, le plan de financement prévisionnel pour le renouvellement de l'action Orchestre à l'école pour l'année 2019,

Sollicite, dans le cadre du contrat de ville d'Apt et de l'appel à projet 2019, l'attribution d'une aide de l'Etat/DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) à hauteur de 2 000 €, soit 11.5 %, ainsi qu'une aide de la commune d'Apt à hauteur de 4 000 €, soit 23 % du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2019,

S'engage, à inscrire cette dépense de fonctionnement sur l'exercice budgétaire à venir,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

